

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULNOIS SOUS LAON
DU 27 MARS 2015**

L'an deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUMAY Denis, Maire.

PRESENTS : Denis DUMAY, Vincent ROCOURT, Christophe COULON, Jeanine PIERRET, Olga COLLIN, Christophe JACQUET, Caroline DELACOUR Sylvie BEZU, Alain MARCEL, Nadia LAGNEAU, Benoit de THORE, Alexandra FETRO, Olivier BERTAUX

ABSENTS EXCUSES : Jean-François WITTMANN donne pouvoir à Christophe COULON
Benoit JONNEAUX donne pouvoir à Christophe JACQUET

Secrétaire de séance : Mme Alexandra FETRO

Date de convocation : 20 Mars 2015

Ordre du jour :

- 1- Nomination du secrétaire de séance
- 2- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- 3- Demande de subvention – mise aux normes de la piscine
- 4- Demande de subvention - rénovation de peinture dans 3 classes primaires
- 5- Questions diverses

DELIBERATION N°1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Madame Alexandra FETRO secrétaire de séance.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 MARS 2015 dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2015

Suivent les signatures au registre

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°3

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2015 POUR LA REMISE AUX NORMES DE LA PISCINE

Monsieur le Maire informe que l'Agence Régionale de Santé est venue en Juillet 2014, inspecter les installations sanitaires ainsi que le traitement de l'eau de la piscine municipale. A l'issue de cette visite, un rapport a été établi avec une recommandation de travaux à exécuter pour le bon fonctionnement de cet établissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce projet est susceptible de bénéficier de la subvention du CDDL (Contrat départemental du développement local) et de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afférente à l'exercice 2015. En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes :

FINANCEURS	dépense subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de subvention
DETR	14 399.94 €	30%	4 319.98€
CDDL	14 399.94 €	15%	2 159.99 €
Fonds de concours	14 399.94 €	25%	3 599.99 €
Total des aides publiques			10 079.96€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage			4 319.98 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)			14 399.94 €

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de remise aux normes de la piscine,

SOLLICITE la subvention du Conseil Général dans le cadre du contrat pluriannuel 2014-2017 et de la subvention au titre de la D E T R 2015

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°4

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON POUR L'OPERATION REMISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Exposé :

L'Article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 Mars 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON de verser un fonds de concours à ses communes membres, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le Fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement.

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du Fonds de concours.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux travaux de la piscine municipale.

Le coût de l'Opération s'élève à **14 399.94 € HT**

Le montant d'aide sollicité représente **10 079.96 €**

Le plan de financement du projet est le suivant :

Fonds de concours : 3 599.99 €

Commune : 4 319.38 €

Conseil Général : 2 159.99 €

Etat (DETR) : 4 319.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 3 599.99 € provenant de l'enveloppe de 54 000 €) pour participer aux dépenses liées à l'opération Remise aux normes de la piscine
PRECISE que le fonds de concours sera imputé au compte 1348 du budget principal de la commune.
AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 15

Votes pour : 15

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°5

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2015 POUR LA POSE DE CARRELAGE DANS LES INSTALLATIONS SANITAIRES – TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire informe que l'Agence Régionale de Santé est venue en Juillet 2014, inspecter les installations sanitaires ainsi que le traitement de l'eau de la piscine municipale. A l'issue de cette visite, un rapport a été établi avec une recommandation de travaux à exécuter pour le bon fonctionnement de cet établissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce projet est susceptible de bénéficier de la subvention du CDDL (Contrat départemental du développement local) et de la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afférente à l'exercice 2015. En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes :

FINANCEURS	dépense subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de subvention
DETR	5765,38	30%	1 729,61 €
CDDL	5765,38	15%	864,81 €
Fonds de concours	5765,38	25%	1 441,35 €
Total des aides publiques			4 035,77 €
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage			1 729,61 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)			5 765,38 €

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de travaux en régie pour la pose de carrelage dans les installations sanitaires.

SOLLICITE la subvention du Conseil Général dans le cadre du contrat pluriannuel 2014-2017 et de la subvention au titre de la D E T R 2015

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°6

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON POUR L'OPERATION REMISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE- POSE DE CARRELAGES DANS LES INSTALLATIONS SANITAIRES

Exposé :

L'Article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 Mars 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON de verser un fonds de concours à ses communes membres, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le Fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement.

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du Fonds de concours.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux travaux de la piscine municipale. Pose de carrelages en régie.

Le coût de l'Opération s'élève à 5 765.38 € HT

Le montant d'aide sollicité représente 4 377.38 €

Le plan de financement du projet est le suivant :

Fonds de concours : 1 441.35 €

Commune : 1 729.61 €

Conseil Général : 864.81 €

Etat (DETR) : 1 729.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 1 441.35 € provenant de l'enveloppe de 54 000 €) pour participer aux dépenses liées à l'opération Remise aux normes de la piscine

PRECISE que le fonds de concours sera imputé au compte 1348 du budget principal de la commune.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°7

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2015 POUR LA REFECTION DE 3 CLASSES PRIMAIRES

Monsieur le Maire informe qu'un programme de rénovation a été mis en place depuis 2013. Cette année, il est envisagé de rénover 3 classes primaires dont les derniers travaux de peinture remontent en 1995.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ce projet est susceptible de bénéficier de la subvention du CDDL (Contrat départemental du développement local) et de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afférente à l'exercice 2015. En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes :

FINANCEURS	dépense subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de subvention
DETR	6253,4	30%	1 876,02 €
CDDL	6253,4	15%	938,01 €
Fonds de concours	6253,4	25%	1 563,35 €
Total des aides publiques			4 377,38 €
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage			1 876,02 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)			6 253,40 €

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE de la rénovation de 3 classes primaires.

SOLLICITE la subvention du Conseil Général dans le cadre du contrat pluriannuel 2014-2017 et de la subvention au titre de la D E T R 2015

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°8

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON POUR L'OPERATION REFECTION DE 3 CLASSES PRIMAIRES

Exposé :

L'Article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 Mars 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON de verser un fonds de concours à ses communes membres, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le Fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement.

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du Fonds de concours.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux travaux de réfection de peinture de 3 classes primaires

Le coût de l'Opération s'élève à **6 253.40 € HT**

Le montant d'aide sollicité représente **4 377.38 €**

Le plan de financement du projet est le suivant :

Fonds de concours	:	1 563.35 €
Commune	:	1 876.02 €
Conseil Général	:	938.01 €

Etat (DETR) : 1 876.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 1 563.35 € provenant de l'enveloppe de 54 000 €) pour participer aux dépenses liées à l'opération Remise aux normes de la piscine

PRECISE que le fonds de concours sera imputé au compte 1348 du budget principal de la commune.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Voté à l'unanimité

**SEANCE LEVEE
A 21 H 30**

La secrétaire de séance,

Le maire,

Alexandra FETRO

Denis DUMAY

